



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

Auch, le **20 JAN. 2025**

Le Préfet

à

Monsieur le Maire

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement – JS CARRIERES
Participation du public par voie électronique

PJ : 1 clef USB

- 1 arrêté préfectoral d'ouverture de la participation du public par voie électronique
- 1 avis de participation du public par voie électronique
- 1 PV d'affichage

Je vous adresse, ci-joint, une copie de mon arrêté prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique, relative au renouvellement d'une autorisation d'exploitation de carrière de calcaire, par la société JS CARRIERE située au lieu-dit « Breuils », sur le territoire de votre commune.

Cette procédure, d'une durée de 16 jours, se déroulera par voie électronique **du jeudi 30 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025 inclus.**

Un affichage de l'avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique doit avoir lieu à votre mairie.

Il vous appartient de procéder à l'apposition de l'affiche ci-jointe dans les conditions prévues à l'article 2 de mon arrêté, à savoir **huit jours minimum avant le jour d'ouverture de cette consultation**, soit au plus tard le **mercredi 22 janvier 2025** et pendant toute sa durée.

À l'issue, vous ferez parvenir au bureau du droit de l'environnement le procès-verbal constatant l'accomplissement des formalités d'affichage.

Le dossier sera consultable sur le site de la préfecture du Gers :

- [www.gers.gouv.fr: https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedures-reglementaires/Autorisations2.](https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedures-reglementaires/Autorisations2)

Pendant toute la durée de la procédure de consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions en adressant un courriel ou un courrier à l'attention du préfet du Gers :

- soit par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-jscarrieresbiran@gers.gouv.fr
- soit par courrier postal adressé à la préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement, 3 place du Préfet Claude Erignac, à Auch (32000) ;

Je vous prie de bien vouloir trouver également, ci-joint, le dossier numérique (clef USB) afin de le mettre à la disposition du public, à vos jours et heures habituels d'ouverture, pour consultation uniquement si cela s'avérait nécessaire.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau

Dominique SANCHEZ

Monsieur le Maire
Mairie de Biran
Au village
32350 Biran